

# AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

AIDE À L'INVESTISSEMENT  
DES ENTREPRISES ARTISANALES,  
INDUSTRIELLES OU DE SERVICES  
AUX ENTREPRISES



*\*Sont exclus du dispositif : l'acquisition foncière, les commerces, les projets agricoles, l'immobilier de stockage, les SCI (sauf si au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation).*

Lamballe  
Terre & Mer  
soutient  
l'investissement  
immobilier  
des entreprises

Bénéficiez d'une subvention de Lamballe Terre & Mer pour la création ou l'extension de vos locaux d'activité avec un objectif de recrutement :

## DE 3 000€ À 20 000€

À partir de 30 000€ HT d'investissement, de 10 à 30% des travaux immobiliers, plafonnés à 20 000€ HT, peuvent être subventionnés sous conditions de création d'emploi sur le site\* :

- › **1 CDI** équivalent temps plein (ETP), sous deux ans, pour les entreprises de 1 à 10 salariés.
- › **3 CDI ETP**, sous deux ans, pour les entreprises de plus de 10 salariés.

L'entreprise s'engage à maintenir ses activités sur le territoire pendant 5 années. La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

## SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE DE 5 000€

- › pour une construction **labellisée RT2020**,
- › si le projet accueille **une activité d'innovation** validée par Zoopôle Développement.

**infoEconomie**

Espace Lamballe Terre & Mer | Service économie, innovation, emploi  
41, rue Saint-Martin | BP90456 | 22404 Lamballe-Armor cedex  
tél 02 96 50 00 30 | [economie@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:economie@lamballe-terre-mer.bzh)

[lamballe-terre-mer.bzh](http://lamballe-terre-mer.bzh)



**LAMBALLE  
TERRE & MER**  
Communauté d'agglomération

# AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE EN CHIFFRES



Les chambres consulaires et Zoopôle Développement sont chargés d'analyser la recevabilité des projets par le montage d'un dossier.

Le plancher d'investissement pour la création ou l'extension d'un ensemble immobilier d'activité est fixé à 30 000€ HT :

	Taux d'aide sur les investissements	Montant de la subvention	Subvention supplémentaire sous conditions
Entreprises de 1 à 49 salariés	30%	De 3000 à 20 000€	5 000 €
Entreprises de 49 à 249 salariés	20%		
Entreprises de plus de 249 salariés	10%		

Le versement de la subvention par Lamballe Terre & Mer s'effectue :

- › en un versement pour une subvention inférieure à 10 000 euros,
- › en deux versements pour une subvention supérieure à 10 000 euros.

**Contactez Lamballe Terre & Mer**

\* L'attribution de l'aide à l'IMMOBILIER D'ENTREPRISE n'est pas automatique. La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser les plafonds du règlement de minimis et de la réglementation en vigueur au sein du zonage AFR.

infoEconomie

Espace Lamballe Terre & Mer | Service économie, innovation, emploi  
41, rue Saint-Martin | BP90456 | 22404 Lamballe-Armor cedex  
tél 02 96 50 00 30 | economie@lamballe-terre-mer.bzh

[lamballe-terre-mer.bzh](http://lamballe-terre-mer.bzh)



**LAMBALLE  
TERRE & MER**  
Communauté d'agglomération